Données personnelles : l'Europe veut une politique commune, les Etats-Unis renforcent le droit aÌ€ la confidentialité

Description

Le del•veloppement de la publicitel• personnalisel•e, nouveau graal de la publicitel• numel•rique, passe par une exploitation accrue des donnel•es des internautes dans un el•cosystel•me de services. L' importance prise par ces pratiques conduit le gouvernement amel•ricain et la FTC, comme les autoritel•s europel•ennes, al€ imaginer des dispositifs plus contraignants pour garantir les droits des internautes en matiel€re de donnel•es personnelles.

De la publicit $\tilde{A} @$ comportementale $\tilde{A}~$ la publicit $\tilde{A} @$ personnalis $\tilde{A} @$ e

Connail, tre l'internaute est devenu un facteur abandonnent progressivement la recherche automatique au profit de relevaltats personnaliseles, refermant le Web sur l'individu et ses activiteles en ligne (vòngra). Cette elevolution concerne elegalement l'eleconomie des services en ligne, notamment pour les platesformes de dimension mondiale (Google, Microsoft, Yahoo!, Facebook ou AOL) qui toutes delependent des performances de la publicitele pour financer leur offre. En control, lant plus preleciselement les donneles personnelles laisseles par chaque internaute sur le Web, par l'intermelediaire du systel€me d'exploitation et du navigateur, par l'intermelediaire du moteur de recherche et des « profils » creleleles, qu'agisse d'un compte de messagerie ou d'un profil sur un releseau social, les acteurs du Web sont en effet en mesure de proposer des publiciteles dites « personnaliseles », c'estale-dire d'une prelecision â€" et donc d'un coul, tâ€" largement supelerieure au ciblage classique dit contextuel (en fonction du mot clele tapele ou du contenu du site oul€ est affichele la banniel€re), ainsi qu'au ciblage comportemental reposant sur l'eleude de la navigation d'un internaute (voREM n°6-7, p.48).

La revue européenne des médias et du numérique

compte personnel à l'adresse IP espionneÌ•e par le*sookies*, la personnalisation peut passer à la vitesse supeÌ•rieure : il ne s'agit plus seulement de pister les deÌ•placements de l'internaute sur le Web, mais de croiser ces donneÌ•es avec des donneÌ•es personnelles communiqueÌ•es par l'internaute, en particulier sa veÌ•ritable identiteÌ•, comme cela apparaiÌ,t avec les compte*mails* ou les profils de re̕seaux sociaux.

C'est cette capacite̕ aì€ s'adresser aì€ l'individu sur le Web qui explique en grande partie la raison pour laquelle Facebook, avec ses 850 millions d'utilisateurs fin 2011, est parvenu aì€ devancer Yahoo! sur le marcheÌ• ameÌ•ricain des bannieÌ€res en juin 2011, donc aì€ deÌ•troÌ,ner la reÌ•gie qui a probablement eÌ•teÌ•, ces dix dernieÌ€res anneÌ•es, la plus en pointe dans le ciblage comportemental, quand Google s'est historiquement concentreÌ• sur le ciblage contextuel, bien mieux adapteÌ• aì€ son moteur de recherche. Et c'est le succeì€s de Facebook qui explique eÌ•galement que Google ait revu sa politique de confidentialiteÌ• et unifieÌ• sous un identifiant unique les activiteÌ•s de l'internaute sur ses diffeÌ•rents services depuis le 1er mars 2012 (voir *infra*) : en associant la navigation d'un internaute à un compte Gmail, Google+ ou YouTube, Google est capable de proposer des publiciteÌ•s personnaliseÌ•es avec sa reÌ•gie Double Click, et donc de riposter aì€ Facebook sur ce segment de marcheÌ•, lequel devrait, aì€ l'avenir, avec la publiciteÌ• locale sur mobile, tirer la croissance des investissements.

Dans cette nouvelle version, la publicitel personnalisel e a en outre ceci de particulier qu'elle utilise des donnel•es personnelles volontairement communiquel•es par l'internaute dans le cadre de l'adhel•sion al€ un service. Elle peut donc el,tre considelerele comme une offre liele al€ un service, mel,me si celui-ci essaime sur l'ensemble des activite̕s de l'internaute, ainsi d'un profil Facebook qui sert de porte d'entre̕e aÌ€ une exploration du Web par l'intermeÌ•diaire de la recommandation sociale, ou d'un compte Gmail qui permet d'activer une navigation et des recherches en mode personnalise̕ dans l'univers des services Google. L'accès aux donneÌ•es lieÌ•es au service peut donc eÌ,tre verrouille̕e par l'eÌ•diteur du service et les donneÌ•es devenir, de ce fait, inaccessibles aÌ€ des acteurs tiers, en particulier d'autres relegies. C'est le cas avec Facebook qui bloque l'acceles al€ ses profils. C'est del•sormais le cas chez Google qui crypte toutes les donnel•es des internautes utilisant ses services aprel€s s'el,tre identifiel•s via un compte. Dans ce cas, les sites qui del•pendent du moteur de recherche comme apporteur d'audience perdent les informations prelecieuses que Google leur communiquait jusqu'ici sur la nature de leurs visiteurs. Selon une eletude AT Internet citele paltes Echos, la part des requel, tes indel eterminel es dans les statistiques communiquel es par Google aux el diteurs de sites reprelesentait delejal€ 20 % du total des requel, tes aux Etats-Unis en mars 2012, deux semaines aprel€s le lancement de la nouvelle politique de confidentialitel• de Google. En France, le regroupement des donneles utilisateurs releparties entre les services Google depuis le 1er mars 2012 a fait augmenter, ici encore, la part des requel,tes indel•terminel•es -donc cryptel•es-, qui a bondi de 3,2% del•but mars al€ 12,3% des requel, tes mi-mars. Les mel, mes enjeux se posent sur les services payants, par exemple les journaux numel̃•riques vendus depuis les marchel̃•s d'applications oul̃€, sur ce segment, Apple refuse de communiquer aux elediteurs les donneles relatives al € leurs parcours dâ € TM achat (voimpra).

Le control, le des donneles devient donc un enjeu crucial, pour le marchele publicitaire comme

pour les activiteles de commerce en ligne, sa contrepartie eletant une meilleure pertinence des services apporteles al€ l'internaute, et des publiciteles qui lui sont adresseles. Sauf que la surenchelere actuelle pourrait menacer l'e̕quilibre fragile entre les diffeÌ•rents acteurs d'Internet, susceptibles de verrouiller plus encore leur eleosystel€me, voire menacer les grands elequilibres du Web si les internautes, au lieu d'apprel•cier la personnalisation, y voient au contraire le rel•sultat de processus opaques et une effraction faite al€ leur vie privel•e. Au reste, les eletudes relecentes montrent une relelle inquieletude des internautes. Ainsi, aux Etats-Unis, une eletude du Pew Research Center prelesentele le 9 mars 2012 relevel€le que 73 % des internautes amel•ricains sont hostiles al€ la personnalisation des rel•sultats des moteurs de recherche, un processus deles ormais courant qui repose sur l'analyse des habitudes de navigation. 68 % des internautes amelericains sont hostiles aux publiciteles cibleles et seulement 28 % y sont favorables, les considelerant comme plus pertinentes. En Europe, les chiffres donneles par Viviane Reding, vice-prelesidente de la Commission europel•enne chargel•e de l'Agenda numel•rique, sont encore plus significatifs : dans un point de vue publiel dans l'el dition de schos du 14 mars 2012, Viviane Reding indique que 74 % des internautes europel•ens sont inquiets al€ l'idel•e de communiquer trop de donnel•es al€ caractel€re personnel et que seuls 26 % des utilisateurs de releseaux sociaux et 14 % des cyberacheteurs considel€rent mail,triser l'utilisation faite de leurs donneles par des tiers.

Cette crise de confiance des internautes pourrait avoir des consel·quences nel·fastes, notamment freiner le del·veloppement des services et du commerce en ligne, dâ \in TMautant quâ \in TMune des grandes el·volutions du Web est le *cloud computing* (informatique en nuage, voir *REM* n°9, p.43). Si la gestion del·localisel·e, al· \in distance, des activitel·s en ligne des internautes doit se del·velopper, il faudra en effet quâ \in TMelle repose sur la confiance de lâ \in TMinternaute al· \in lâ \in TMel·egard des prestataires techniques et des el·diteurs de services sur Internet. Câ \in TMest notamment pour cette raison que les autoritel·s amel·ricaines et europel·ennes se mobilisent pour mieux encadrer le traitement des donnel·es personnelles sur Internet.

La solution américaine : une loi anti-cookies et une charte du droit à la confidentialité

Aux Etats-Unis, la question des donnelles est traitelle alle la fois au plus haut niveau de l'Etat et par la Federal Trade Commission (FTC), l'autoritelle amellericaine de concurrence. Cette dernieller a suggelerele, en delecembre 2010, de geleneleraliser une option baptisele A« Do not track A» sur les navigateurs, permettant alle l'internaute qui l'active de refuser l'installation de cookies sur son ordinateur. Une fois activele, cette option interdit aux relegies en ligne comme auxdata brokers,- ces intermelediaires spelecialiseles dans la collecte et la revente de donneles personnelles,- de pister l'internaute. Installele deles mars 2011 sur le navigateur Firefox, cette option a eletele vivement critiquele par certaines relegies qui ont reprochele alle Mozilla, qui eledite le navigateur Firefox, de mettre en peleril le fonctionnement du Web en delegradant l'intelerel, t des publiciteles. Le 26 mars 2012, l'option « Do not track » faisait toutefois encore partie des mesures proposeles par la FTC dans un rapport sur les moyens d'ameleiorer la protection des donneles personnelles. A vrai dire, elle s'impose progressivement sur tous les navigateurs, Google eletant le dernier alle l'avoir proposele dans ses parameletres le 29 felevrier 2012. A l'instar de Yahoo! qui proposera delesormais une fonction « Do not track » sur l'ensemble de ses services, ce dispositif pourrait el, tre geleneleralisele alle l'ensemble des

La revue européenne des médias et du numérique

Sur ce sujet, la position du gouvernement ameli•ricain tend vers une autoreli•gulation du secteur avec la preli•servation de liopt-out. Proposeli•e par Barack Obama le 23 feli•vrier 2012, la charte du droit al€ la confidentialiteli• ou « deli•claration des droits de la vie priveli•e sur Internet », en effet, ne se veut pas contraignante. Les entreprises sont inciteli•es al€ la suivre volontairement, ce qui revient essentiellement al€ informer les internautes sur l'usage fait de leurs donneli•es personnelles, leur laisser le choix des donneli•es qu'ils souhaitent communiquer, et enfin accepter des limites raisonnables al€ la collecte et al€ la conservation des donneli•es al€ caractelere personnel. De nombreuses reli•gies ameli•ricaines se sont d'ailleurs engageli•es, au sein de l'alliance pour la publiciteli• numeli•rique (Digital Advertising Alliance), al€ signer une charte plus contraignante qui inclut par exemple le « Do not track », un moyen d'inciter le gouvernement al€ ne pas leli•gifeli•rer et d'eli•viter ainsi une entrave potentielle au deli•veloppement de nouveaux services.

La solution europe l'enne : l'opt-in et une nouvelle directive sur la protection des donne l'es Del efendue par Viviane Reding, la rel eforme du cadre europe l'en en matie l€re de protection des donne l'es al € caracte l€re personnel devrait aboutir al € une nouvelle directive assure l'ement plus contraignante que celle de 1995. Cette dernie lêre est aujour d'hui de l'epasse l'e par l'e l'evolution des usages et des pratiques et, surtout, se re l'eve le incapable d' atteindre son objectif de protection. En effet, la diversite l'e des le l'egislations nationales ne l'es de la transposition de la directive a cre l'e l'e une sorte de mping re l'eglementaire en faveur du « moins disant » pour localiser certains services du Web dans les Etats les plus conciliants de l' Union. La nouvelle directive sera donc l'occasion d'harmoniser et de moderniser le cadre europe l'en en matie lêre de protection des donne l'es personnelles avec, al el l'e l'evidence, un renforcement de la protection souhaite l'e par Viviane Reding.

Les donneles seront deles seront deles corrais proprieletele de la personne et non de l'entreprise qui les a collecteles, ce qui comporte de multiples conselequences. La premielere d'entre elles est le renforcement de l'opt in, ale savoir que la collecte de donneles devra passer partout en Europe par un consentement prelealable de l'internaute. A cela s'ajoute le fait que l'internaute peut demander l'effacement des donneles collecteles par un service – une possibilitele appelele « droit ale l'oubli » – ou le transfert de ces donneles ale un service concurrent. Au cas oule le prestataire de services perd certaines donneles personnelles ou se les fait voler ou constate une utilisation abusive, il doit en informer l'internaute sans delelai. Enfin, la nouvelle directive donnera un pouvoir elelargi aux autoriteles europelennes chargeles de la protection de la vie privele sur Internet, ale l'instar de la CNIL en France.

De ce point de vue, le projet de directive europel•enne va renforcer le dispositif d*opt-in* del•jal€ mis en place depuis la relevision du paquet telelecom, transposele en France par une ordonnance du 24 aoul, t 2011 modifiant la loi informatique et liberteles. Le paquet telelecom impose en effet que les Âtracking cookies », c'est-aÌ€-dire les cookies espionnant la navigation de l'internaute pour lui proposer ensuite de la publicite̕ cibleÌ•e, ne puissent eÌ,tre installeÌ•s qu'aÌ€ la suite d'un consentement explicite de l'internaute. Cette dernière notion impose que l'information preÌ•alable de l'internaute soit clairement effectuel•e, ce qui n'est pas le cas dans les interminables conditions d'utilisation des services. Ne sont pas concerneles, en revanche, par l'ordonnance du 24 aoul, t 2011 lescookies dont la finalitel• exclusive est de faciliter la navigation, par exemple les cookies servant al€ enregistrer un panier d'achat sur un site de e-commerce, à identifier la langue de l'internaute ou lexookies eÌ•vitant de s'authentifier syste̕matiquement pour acceÌ•der aÌ€ des services proteÌ•geÌ•s par un mot de passe. Or ce sont les cookies d'authentification qui se deleveloppent aujourd'hui, via les comptes Gmail qui activent Android et certains services de Google, via les profils Facebook. Autant dire que la future directive europel•enne, pour vel•ritablement redonner a l'internaute le control, le de ses donnel•es et des informations ou publiciteles cibleles qui lui sont proposeles, devra impelerativement donner une releponse plus complète aÌ€ la question de l'authentification et de son peÌ•rimeÌ€tre.

Sources:

- « Obama veut instaurer une deleclaration des droits de l'internaute », latribune.fr, 23 felevrier 2012.
- « Rel forme en Europe de la protection des donne l es personnelles », Marc Cherki*Le Figaro*, 24 janvier 2012.
- « La CNIL veut encadrer l'usage des cookies, ces outils qui pistent les internautes », CeÌ•cile Ducourtieux, *Le Monde*, 20 fe̕vrier 2012.
- « Pub en ligne : le casse-tel, te des cookies », Jacques Henno, Les Echos, 28 felevrier 2012.
- « Etats-Unis : 73 % des utilisateurs hostiles al € la personnalisation des moteurs de recherche basel sur la mel morisation de leurs habitudes de navigation, selon une el tude Pew Research Center », La Correspondance de la Presse, 12 mars 2012.
- « Pourquoi nous releformons la protection des donneles numeleriques », Point de vue de Viviane Reding, *Les Echos*, 14 mars 2012.
- « Google et la vie priveÌ•e des internautes », Nicolas Rauline Les Echos, 20 mars 2012.
- « L'AmeÌ•rique veut mieux deÌ•fendre la vie priveÌ•e sur le Net », Pierre de Gasquetes Echos, 28 mars 2012.
- « Etats-Unis : le relegulateur du commerce (FTC) prol, ne des mesures permettant plus facilement aux utilisateurs d'internet qui le souhaitent que leurs donneles personnelles ne soient pas "traceles A» en ligne »*La Correspondance de la Presse*, 30 mars 2012.

Categorie

1. Droit

2. Un trimestre en Europe

date créée 20 mars 2012 Auteur alexandrejoux